

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

Activateur de lavage (PASTLINACTILAV)

N° de produit

S3006 P/W/P

Numéro d'enregistrement (REACH)

Sans objet

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Détachant

Utilisations déconseillées

-

Le texte intégral des catégories d'applications mentionnées et identifiées apparaît à la rubrique 16

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

PRODIFA

ZAE Les Dix Muïds

59770 MARLY - FRANCE

Tel : +33 (0)3 27 28 19 19 - Fax : +33 (0)3 27 28 19 10

<http://www.prodifa.com/>

Personne à contacter

Martin PERETTI

Courriel

info@prodifa.com

Fiche de données de sécurité rédigée le

27-01-2017

Version de la fiche de données de sécurité

2.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Eye Dam. 1; H318

Une explication totale des phrases H se trouve au rubrique 2.2.

2.2. Éléments d'étiquetage

▼ Pictogramme(s) de danger



▼ Mention d'avertissement

Danger

▼ Mention(s) de danger

Provoque de graves lésions des yeux. (H318)

▼ Conseil(s) de prudence

Précautions

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101).

Tenir hors de portée des enfants. (P102).

générales

Intervention

- Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/docteur. (P310).

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. (P301+P330+P331).

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338).

Stockage

Élimination

-

-

▼ Contient

le peroxyde de carbonate de sodium, silicate de sodium

▼ 2.3. Autres dangers

-

Autre étiquetage

-

▼ Autre

CLP classés par la méthode de calcul

COV

-

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

▼ 3.1/3.2. Substances/ Mélanges

NOM : le peroxyde de carbonate de sodium
NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: - N° d'indice: -
PROPORTION : 40-60%
CLASSIFICATION CLP : Ox. Sol 3, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1
H272, H302, H318

NOM : L'acide citrique
NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 77-92-9 N° CE: 201-069-1 N° REACH: 01-2119457026-42 N° d'indice: -
PROPORTION : 15-25%
CLASSIFICATION CLP : Eye Irrit. 2
H319

NOM : silicate de sodium
NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 13870-28-5 N° CE: 237-623-4 N° REACH: 01-2119485031-47 N° d'indice: -
PROPORTION : 5-10%
CLASSIFICATION CLP : Eye Dam. 1
H318

(*) Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

ATEmix(inhale, vapeur) > 20
ATEmix(dermal) > 2000
ATEmix(oral) > 2000
Eye Cat. 1 Sum = Sum(Ci/S(G)CLi) = 3,84 - 5,76
Détergent:
> 30%: AGENTS DE BLANCHIMENT OXYGÉNÉS
< 5%: ENZYMES

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

▼ **Généralités**

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité. En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures salies. Lavez à fond avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la substance. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

▼ **Contact visuel**

Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) pendant au moins 15 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin.

▼ **Ingestion**

Faites beaucoup boire la personne et gardez-la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Sans objet

▼ **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

▼ **5.1. Moyens d'extinction**

Recommandé : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de : les oxydes de carbone. certains oxydes de métal. Le feu va dégager une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

▼ **5.3. Conseils aux pompiers**

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

▼ **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Evitez le contact direct avec le produit répandu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'exigences particulières.

▼ **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Les renversements mineurs sont ramassés à l'aide d'un chiffon. Le matériel doit être ramassé et jeté de façon à créer le moins de poussière possible. Balayer et ramasser. Doit être stocké dans des conteneurs d'élimination adaptés et bien fermés. Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

▼ 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant le traitement des déchets. Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

▼ 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail. Voir la rubrique « Équipements de protection individuelle/ Contrôle d'exposition » pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle. Evitez le contact direct avec le produit.

▼ 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Température de stockage

Aucune information disponible

▼ 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Pas d'informations

▼ DNEL / PNEC

DNEL (le peroxyde de carbonate de sodium): 12,8 mg/cm²

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets locaux à court terme - travailleurs

DNEL (le peroxyde de carbonate de sodium): 5 mg/m³

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets locaux à long terme - Travailleurs

DNEL (le peroxyde de carbonate de sodium): 6,4 mg/cm²

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets locaux à court terme - population globale

DNEL (silicate de sodium): 318 mg/kg/bw/day

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (silicate de sodium): 11,12 mg/m³

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (silicate de sodium): 159 mg/kg/bw/day

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (silicate de sodium): 2,39 mg/m³

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (silicate de sodium): 1,59 mg/kg/bw/day

Exposure: Oral

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

PNEC (silicate de sodium): 7,5 mg/l

Exposure: Eau douce

PNEC (silicate de sodium): 7,5 mg/l

Exposure: Eau de mer

PNEC (silicate de sodium): 29,4 mg/kg

Exposure: Sédiments en eau douce

PNEC (silicate de sodium): 29,4 mg/kg

Exposure: Sédiment en eau de mer

PNEC (silicate de sodium): 1,47 mg/ kg dw

Exposure: Terre

PNEC (silicate de sodium): 28 mg/l

Exposure: Usine de traitement des eaux usées

PNEC (L'acide citrique): 440 mg/l

Exposure: Eau

PNEC (L'acide citrique): 34,6 mg/kg

Exposure: Sédiments en eau douce

PNEC (L'acide citrique): 3,46 mg/kg

Exposure: Sédiment en eau de mer

PNEC (L'acide citrique): 33,1 mg/kg

Exposure: Terre

8.2. Contrôles de l'exposition

Aucun contrôle n'est nécessaire à condition que le produit soit utilisé normalement.

Précautions générales

Respectez une hygiène professionnelle générale.

Scénarios d'exposition

S'il existe une annexe pour cette fiche de données de sécurité, conformez-vous aux scénarios d'exposition indiqués.

Limite d'exposition

Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit.

▼ Mesures techniques

Appliquez s de précaution standard du secteur lors de l'utilisation du produit. Evitez l'inhalation de gaz et de poussières.

▼ Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

▼ Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle



▼ Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

Pas d'exigences particulières.

▼ Protection de la peau

Pas d'exigences particulières.

Protection des mains

Portez des gants de protection. La situation de concrète de travail n'est pas connue. Contactez le fournisseur des gants pour obtenir de l'aide pour le choix d'un type de gants particulier. Notez que les gants élastiques s'étirent lors de leur utilisation. L'épaisseur des gants et leur durée de résistance aux déchirures est donc plus réduite. La température effective dans le gant est d'environ 35°C, tandis que le test standard EN 374-3 est effectué à 23°C. la durée de résistance aux déchirures est donc plus réduite avec un facteur 3.

Protection des yeux

Utilisez une protection pour le visage. Vous pouvez également utiliser des lunettes de protection étanches sur les côtés.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

▼ 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	solide
Couleur	Blanc
Odeur	Pas d'odeur
pH	9,4
Viscosité (40°C)	Aucune information disponible
Densité (g/cm ³)	Aucune information disponible

▼ Changement d'état

Point de fusion (°C)	Aucune information disponible
Point d'ébullition (°C)	Aucune information disponible
Pression de vapeur	Aucune information disponible

▼ Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)	Aucune information disponible
Inflammabilité (°C)	Aucune information disponible
Inflammation spontanée (°C)	Aucune information disponible
Limite d'explosivité (Vol %)	Aucune information disponible

▼ Solubilité

Solubilité dans l'eau
n-octanol/coefficient d'eau

Soluble
Aucune information disponible

▼ **9.2. Autres informations**

Solubilité dans la graisse (g/L)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations

▼ 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7.

▼ 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune particulière

▼ 10.4. Conditions à éviter

Aucune particulière

▼ 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans la section 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

▼ Toxicité aiguë

Substance	Espèce	Test	Voie d'exposition	Valeur
silicate de sodium	Rat	LD50	Oral	2507 mg/kg
silicate de sodium	Rat	LD50	Oral	2000-3150 mg/kg
silicate de sodium	Rat	LC50	Inhalation	3510
L'acide citrique	Rat	LD50	Oral	11.700 mg/kg
L'acide citrique	Rat	LD50	Dermique	> 2.000 mg/kg
le peroxyde de carbonate de so...	Rat	LD50	Oral	1034 mg/kg

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données concernant la substance silicate de sodium

Test OECD Guideline 404

Organisme Lapin

Résultat ingen hudiiritation

▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Données concernant la substance silicate de sodium

Test OECD Guideline 404

Organisme Lapin

Résultat risiko for alvorlig øjensskade

▼ Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Données concernant la substance silicate de sodium

Organisme Souris

Résultat Negativ (Mouse)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information disponible

▼ Cancérogénicité

Données concernant la substance silicate de sodium

Toxicité pour la reproduction

Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information disponible

Danger par aspiration

Aucune information disponible

▼ Effets sur le long terme

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

▼ 12.1. Toxicité

Substance	Espèce	Test	Durée	Valeur
silicate de sodium	Poisson	LC50	96 h	> 500 mg/l
silicate de sodium	Daphnie	EC50	48 h	491 mg/l
L'acide citrique	Poisson	LC50	48h	440 mg/l
L'acide citrique	Daphnie	EC50	24h	1.535 mg/l
L'acide citrique	Algues	EC50	168h	425 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Substance	Biodégradable dans l'environnement aquatique	Test	Valeur
L'acide citrique	Oui	CO2 Evolution Test	97%

▼ 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substance	Potentiel bioaccumulable	LogPow	BCF
silicate de sodium	Non	Pas d'informations	Pas d'informations
L'acide citrique	Non	-1,72	Pas d'informations

▼ 12.4. Mobilité dans le sol

L'acide citrique: Log Koc= -1,283668, Calculé à partir de LogPow ().

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations

12.6. Autres effets néfastes

Aucune particulière

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

Déchets

Catalogue Européen de Déchets (CED)

-

Étiquetage spécifique

-

▼ Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 – 14.4

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

▼ ADR/RID

14.1. Numéro ONU	-
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	-
14.4. Groupe d'emballage	-
Notes	-
Code de restriction en tunnels	-

▼ IMDG

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

UN-no. -
Proper Shipping Name -
Class -
PG* -
EmS -
MP** -
Hazardous constituent -

▼ IATA/ICAO

UN-no. -
Proper Shipping Name -
Class -
PG* -

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'informations

(*) Packing group

(**) Marine pollutant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

▼ Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit, cf. la directive 94/33/CE du Conseil.

Demandes de formation spécifique

-

Autre

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Sources

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.
Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (CLP).
Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la section 1

-

Autres symboles mentionnés à la rubrique 2

-

Autre

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 (SGH) l'évaluation de la classification du mélange est basée sur:

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n°1272/2008 (SGH) Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Homologué par

CNA

Date de la dernière modification importante (premier chiffre de la version de la fiche)

01-06-2015

Date de la dernière modification mineure (dernier chiffre de la version de la fiche)

01-06-2015